

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2026

Lieu : salle du conseil communautaire
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE
Date de la convocation : 18 juin 2026
Date de publication : 30 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Stéphane BAUDRY, Laurent BALOGÉ, Marie-Laure BOISSEL, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Catherine PINEAU, Vincent TANNEAU, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Julien SEIGNEURET, Alain HIBON, Emmanuel ROCHETEAU, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Véronique SEDINSKI, Thomas BRAUD, Alain BORDAGE, Nathalie LIEVENS, Béatrice CRETEN, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Dominique ANNONIER, Emilie Y-HRAH-KRONG, Guillaume MARCETEAU, Maïté CÔME, Corinne GUYON, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Morgane SEMERDJIAN, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Christine HEINTZ, Jérôme GRELET.

Absents : Sophie FAVRIOU, Thierry PETRAULT, Laure MAGOT, Eric PREVOST, Bernard de LOYNES.

Excusée : Sylvie VIVIER.

Pouvoirs : Kevin GAILLARD donne pouvoir à Christophe RENAUD, Laurent DUPUIS donne pouvoir à Béatrice CRETEN, Daniel JOLLIT donne pouvoir à Stéphane BAUDRY, Tony CHEYROUSE donne pouvoir à Emilie Y-HRAH-KRONG, Nathalie PETRAULT donne pouvoir à Dominique PAYET.

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Dominique PAYET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20260624-DE-2026-06-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026



DE-2026-06-13 ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CESSIION DE PARCELLES AGRICOLES AUX CONSORTS DEHAENE SITUÉES À CERVEUX

Rapporteur : Gaël JOSEPH

Monsieur le vice-président délégué explique que la Communauté de communes est propriétaire de deux parcelles situées sur la commune de Cherveux, antérieurement mises à disposition de la SNCF dans le cadre de travaux de réfection de lignes ferroviaires :

Commune	Adresse	Section	Numéro	Contenance cadastrale	Zonage PLUI
Cherveux	La Roche Cantin	AB	180	2 261 m ²	A
Cherveux	La Carte	AN	131	8 041 m ²	A

Par délibération n° DE-2021-06-14 en date du 31 mars 2021, le Conseil communautaire a approuvé la cession de ces parcelles à Catherine et Fabien DEHAENE, gérant d'un gîte à Cherveux.

Toutefois, l'étude notariale en charge de la transaction a informé la Communauté de communes que le projet de vente n'a pas pu aboutir, en raison de l'existence d'une servitude de passage au profit de la commune de Cherveux, destinée à permettre l'entretien du réseau d'eaux pluviales.

Dans ces conditions, et en l'absence de signature d'un compromis ou d'un acte authentique de vente, la délibération précitée est demeurée sans effet et est devenue sans objet.

En conséquence, il convient de constater la caducité de la décision de cession et d'abroger la délibération correspondante.

Vu la délibération n° DE-2021-06-14 du Conseil communautaire du 31 mars 2021 autorisant la cession des parcelles cadastrées AN 131 et AB 180 situées à Cherveux ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 17 juin 2026 ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité,

- DE CONSTATER la caducité de la décision de cession des parcelles cadastrées AB 180 et AN 131, situées à Cherveux, au profit de Catherine et Fabien DEHAENE ;
- D'ABROGER la délibération n° DE-2021-06-14 en date du 31 mars 2021.

Le président de séance,



Le/la secrétaire de séance,